



Sur le juridique, nos équipes constituent et défendent vos dossiers devant les diverses juridictions civiles lorsque vous êtes adhérents.

Nous avons également des avocats référencés qui travaillent avec notre organisation tels que Maître Marc ROBERT et Maître Olivier BICHET du barreau de Paris, Cabinet ALTALEXIS, Maître Sandrine BOURDAIS du barreau de Paris, Maître Mario CALIFANO du Barreau de LILLE et Maître DUCROCQ du barreau de LILLE.



## INFORMATIONS PRATIQUES

### AGENTS DE MAÎTRISE ET CADRES

*Durée du travail*

*Clause de mobilité*



**Vous avez une question** sur une des clauses de votre contrat, clause de mobilité, clause de non concurrence, clause de résidence ou d'objectif,....

La Cfdt vous renseignera même de façon anonyme par mail ou téléphone.



#### LES NÉGOCIATEURS NATIONAUX POUR LA CfdT



**Arnel RINGOT**  
06 64 25 06 57  
[arnel.ringot.dsn@free.fr](mailto:arnel.ringot.dsn@free.fr)



**Sophie JACOBİK**  
06 13 79 14 04  
[sjacobik@wanadoo.fr](mailto:sjacobik@wanadoo.fr)



**Franck DUTERTRE**  
06 16 78 28 73  
[dutertrefr@free.fr](mailto:dutertrefr@free.fr)



**Thierry DUCHEZ**  
06 58 34 92 73  
[Thierryduchez@sfr.fr](mailto:Thierryduchez@sfr.fr)



La CfdT  
Carrefour Market,  
c'est plus de 50  
Délégués Syndicaux  
présents sur toute la  
France.



**Michel Coupey**  
06 73 64 36 78  
[Mcoupey@aol.com](mailto:Mcoupey@aol.com)



Retrouvez l'ensemble des coordonnées sur notre site Internet

[www.cfdtcarrefourmarket.fr](http://www.cfdtcarrefourmarket.fr)

OU SUR <http://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>



le syndicat qui change mon quotidien.



le syndicat qui change mon quotidien.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**LES AGENTS DE MAÎTRISE** sont soumis à la durée du travail de l'entreprise.

Votre forfait heures indique un forfait de **43H25** hebdomadaires, ce qui signifie que toutes les heures effectuées au-delà du forfait doivent être rémunérées.

Vous devez émarginer vos heures d'arrivée et vos heures de départ. C'est un gage de garantie du respect de vos droits. En cas de désaccord, seule la feuille d'émarginement permettra de faire respecter vos droits.

**LES CADRES** ne sont pas soumis à la durée légale du travail de l'entreprise sauf pour ce qui est des temps de repos entre chaque période de travail.

C'est-à-dire que le cadre doit avoir au moins **11 heures de coupure** entre la fin de sa journée et la reprise d'une seconde journée de travail.

Le cadre doit avoir 35 heures de repos consécutives dans le cadre de son repos hebdomadaire.

Tous les jours travaillés au-delà du forfait de **216 jours/an** doivent donner lieu à **récupération** le premier trimestre de l'année, c'est-à-dire entre janvier et mars.

A défaut l'entreprise doit indemniser les jours supplémentaires au-delà du forfait.

*Retrouvez sur notre site Internet l'ensemble de nos propositions portant sur l'encadrement. [www.cfdtcarrefourmarket.fr](http://www.cfdtcarrefourmarket.fr)*

La CFDT a demandé en septembre 2011 l'ouverture de négociation portant sur le temps de travail de l'encadrement ainsi que les salaires minima. En octobre 2012, interviendra la dernière négociation.

**La CFDT a été force de proposition sur le sujet.**



**L'entreprise ne peut utiliser la clause de mobilité de façon abusive.**

L'employeur doit vous faire une PROPOSITION en amont avec un temps de réflexion.

Il est à rappeler que la cour de cassation a encadré la clause de mobilité afin d'en limiter les abus. Ainsi par une décision du 23 février 2005, la cour de cassation a fixé que LA CLAUSE DE MOBILITE DOIT ÊTRE EXECUTÉE DE BONNE FOI. Le juge doit donc examiner les conditions de mise en application de cette clause de mobilité et notamment les délais et les conditions d'affectation.

Le salarié qui refuse alors la mutation ne commet pas une faute et l'entreprise doit alors fixer une autre sanction.

### LA CFDT CHEZ CARREFOUR MARKET

Ce sont les salariés issus de l'entreprise qui veulent s'investir pour travailler sur les sujets tels que la **RÉMUNÉRATION**, **L'EMPLOI**, **LA FORMATION**, **LA DURÉE DU TRAVAIL**, **LE STATUT SOCIAL**.

Notre coordination est composée de conseillers prud'hommes, d'une juriste dotée d'une licence en droit général, mais également d'administrateurs auprès des caisses de prévoyance et de retraite, CAF, URSSAF et CPAM.

Notre participation à l'ensemble de ces organismes nous permet d'apporter des **RÉPONSES CONCRÈTES A VOS QUESTIONS** et une aide précieuse dans la constitution de vos dossiers.